SEANCE DU 22 JUIN 2026

~~~~~~~~~~~~~~~~

Date de convocation : 16 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux Juin à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**
PELOUX Bruno, POURRAZ Mylène, VAUTENIN Christian, HILAIRE Christine, CHAMPEAU ALAIN, MICHEL Brigitte, LEGRAND MARTINY Anne-Marie, GEMENS Monique, FOURNIER Claude, BETTIOL Magali, CUOQ Virginie, POUDROUX Sandra, BERTHON Grégory, MARDAGA Florian, VERA Adrien, FORD Odile, TROMBETTA Frank-Olivier, POIGNANT Stéphane

Mme LEGRAND MARTINY Anne-Marie a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 Avril 2026 est approuvé après lecture.

**1) Agence Postale Communale Avenant :**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2017-06-01 du 26/06/2027, le conseil municipal a conclu une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale à compter du 01/01/2018 pour une durée de 9 ans.

Or, la signature de cette convention arrive à échéance en septembre 2026.

La poste propose de signer un avenant à cette convention pour une durée de 3 ans, période transitoire qui permettra de s'inscrire dans une démarche de dialogue pour envisager les suites possibles du partenariat et fixer les modalités de son évolution.

Cette convention d'une durée de 3 ans débutera le 01/09/2026 jusqu'au 01/09/2029.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser M. le maire à signer une convention conformément au modèle annexé à la présente,

- **INSCRIT** au budget de la commune une recette mensuelle de 1 364 € d'indemnité forfaitaire garantie,

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté de mise à disposition de la Poste au profit d'agent communaux.
~~~~~~~~~~~~~~~~

2) <u>Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :</u>

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 17 voix pour, 2 abstentions, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 €.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites de 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

3) Plan d'Adressage - Dénomination des voies :

Par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que le secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération)

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération)

4) <u>Avis du Conseil Municipal sur la régularisation Administrative Ferme Saint Martin / Cochons Saint Martin :</u>

Dans le cadre de l'instruction du dossier – Porter à connaissance 2025 : régularisation administrative – la Préfecture de Vaucluse sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'activité de la Ferme saint Martin (élevage de volailles) et l'élevage porcin de la SAS Ferme Saint Martin.

L'activité avicole est soumise à autorisation, au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'élevage porcin à enregistrement au titre de la rubrique 2102.

Les membres du Conseil Municipal ont pu consulter le dossier complet en mairie.

M. le Maire donne la parole à M. VERNET Thomas afin qu'il apporte toutes les explications nécessaires à ce dossier de régularisation.

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de régularisation administrative Ferme Saint Martin / Cochons Saint Martin.

5) <u>Adoption du règlement intérieur des Conseils Municipaux :</u>

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

<u>6) Questions Diverses</u> :

- <u>Travaux réfection du chauffage et isolation des bâtiments scolaires</u> : crèche, cantine et écoles : suite à l'appel d'offres les 4 lots ont été attribués

- Lot 1 Démolition – Maçonnerie – Couverture -Serrurerie à l'Entreprise DCA de Malataverne pour un montant de 87 500,00 € HT

- Lot 2 Faux plafonds – Isolation – Peinture à l'Entreprise MATHIEU de Mondragon pour un montant de 118 041,40 € H.T.

- Lot 3 CVC (Chauffage Climatisation) à l'Entreprise CRETALLAZ d'Orange pour un montant de 173 709,00 € H.T.

- Lot 4 Electricité à l'Entreprise JEUNET et Fils de Nyons pour un montant de 19 752,90 € H.T.

Soit un total général de 399 003,30 € H.T.

Les travaux débuteront le 6 juillet et l'entreprise SERRE déménagement de Nyons a été mandatée pour faire le déplacement des meubles de l'école Elémentaire et de la cantine le samedi 4 juillet et le retour fin août.

- M. le Maire donne lecture du courrier de M. LICCIA qui suggère, pour raison de sécurité, de mettre en sens unique la route en face de la Truffe Noire en direction de Grignan.

Après discussion, un sens unique à cet endroit peut aussi faire l'effet d'un accélérateur de vitesse. Aujourd'hui, au contraire, l'étroitesse de la route fait ralentir. Ce secteur est délicat car il est dans un virage qui laisse peu de solutions efficaces.

Concernant le passage au bord de la truffe, une solution est en cours afin de matérialiser le passage réservé aux piétons.

- **Désignation d'un référent ambroisie** : M. le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Mme Laurence DENY candidate pour être référente Ambroisie.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner au moins un référent ambroisie pour chaque collectivité afin d'organiser la lutte contre l'ambroisie.

Il indique qu'un référent ambroisie est un élu local et/ou un bénévole et qu'ils sont désignés par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-1 à L. 3111-4 et R. 1338-1 à R. 1338-10 relatifs à la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ;

Considérant que le pollen de l'ambroisie constitue un enjeu majeur de santé publique en raison de son fort potentiel allergisant ;

Considérant que les référents, ont pour rôle de repérer la présence d'ambroisie, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte à mettre en oeuvre ;

Considérant la nécessité de disposer d'un ou des interlocuteurs privilégiés pour coordonner les actions locales et traiter les signalements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DÉSIGNE** en qualité de référentes « Ambroisie » :

- Anne-Marie LEGRAND MARTINY, conseillère municipale,

- Laurence DENY, bénévole.

2. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- M. Bruno PELOUX félicite Mme Christine HILAIRE pour l'organisation de la Foire annuelle.

Il informe de la mise en place d'un marché des producteurs, qu'il a contacté des exposants et qu'une dizaine ont répondu favorablement pour venir les mercredis soir à partir de 18h pendant juillet et août.

- Mme Christine HILAIRE remercie toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de la Foire.

Elle rappelle les dates suivantes : la Fête des écoles le vendredi 26 juin, la Fête de la crèche le vendredi 3 juillet.

Elle précise que la commission scolaire sera organisée en septembre.

Elle explique que la mise en place d'un conseil des jeunes n'est pas simple et complexe.

- Mme Anne-Marie LEGRAND MARTINY annonce les dates du Marché des Beaux jours avec des animations pour les enfants : 4 juillet, 1er août et 5 septembre qui sera aussi le forum des associations. Il a été demandé aux associations présentes de ne pas faire de stand de vente mais surtout de promouvoir leurs activités.

- Mme Christine HILAIRE rappelle les dates des représentations du Théâtre du Rond-Point (21 et 25 juillet) et le 19 juillet au lac de Grillon avec le Centre Dramatique Des Villages du Haut Vaucluse.

Elle informe que le Marché d'Eté des artisans aura lieu vendredi 14 août de 17h à 23h.

- Mme Sandra POUDROUX remercie du renfort et de l'aide pour la Fête de la musique qui a été une très belle soirée. Les commerces étaient ravis.

Rendez-vous pour le 13 juillet avec le Feu d'Artifice et un DJ sur la Place de la Bourgade.

- M. Stéphane POIGNANT félicite de la forte présence des élus de Grillon (5 élus) à l'Assemblée Générale de l'association du foot.

Il suggère qu'une commission communale soit créée pour cette association.

- M. Frank-Olivier TROMBETTA fait le compte rendu de la commission développement durable de la communauté de communes.

Le sujet des ordures ménagères et notamment leurs coûts est au cœur des préoccupations.

Les pistes sont étudiées afin d'inciter les usagers à trier, réduire les coûts…

Plusieurs hypothèses, mise en place d'une tarification incitative sur les ordures ménagères (avec carte et pointage du poids), sauf que cette méthode risque d'augmenter les dépôts sauvages. Sinon, reprendre l'ensemble du ramassage en régie, ou se regrouper avec d'autres communautés de communes….

Cependant, la question cruciale reste l'amélioration de la qualité du tri qui sur le secteur est bien moins bonne qu'ailleurs. (74 % sur d'autres communautés contre 35 % sur la CCEPPG avec 25 % pour les emballages et 15 % de verres).

- Mme Brigitte MICHEL demande le devenir du marché du samedi matin ?

Mme Anne-Marie LEGRAND MARTINY explique les difficultés de trouver des producteurs disponibles tous les samedis de toute l'année car les marchés voisins (Richerenches) absorbent les commerçants. Pour le samedi les commerçants sont disponibles jusqu'à Noël, puis sont mobilisés sur Richerenches du 15 novembre au 15 mars. Même sur les autres jours de la semaine cela n'est pas plus facile de trouver des commerçants.

Un projet est en étude afin de créer un drive de producteurs, les producteurs viendraient sur la Place de la Bourgade livrer les commandes et vendre les surplus.

- M. Christian VAUTENIN explique qu'il a été informé de la création d'une nouvelle association nommée « Vivons Grillons » et s'interroge sur les motivations d'une association qui utilise un nom de liste électorale ?

M. Stéphane POIGNANT précise qu'il n'est pas dans le bureau de l'association. Il explique que cette association n'a pas de vocation politique. Il confirme que lui-même, à titre personnel, n'était pas favorable à l'utilisation du nom de la liste candidate aux élections municipales, cependant, il n'a pas la maîtrise des choix de l'association.

- Mme Mylène POURRAZ informe que face à la vague de chaleur, elle rend visite aux gens inscrits sur la liste des personnes vulnérables de la commune.

Elle fait part d'une demande concernant le nettoyage de l'espace vert situé Rue du 8 Mai 1945. Elle suggère d'enlever les cailloux et planter des lauriers.

Elle fait le compte rendu des actions entreprises dans le cadre du Tourisme à la CCEPPG. Plusieurs pistes sont étudiées pour améliorer le tourisme sur le territoire.

- M. le Maire rappelle que le Tour de France Féminin va passer à Grillon le 7 août 2026 entre 12h et 15h30. Il fait appel aux volontaires afin de sécuriser les intersections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire **Jean-Marie GROSSET**	**Le Secrétaire de séance** **Anne-Marie LEGRAND MARTINY**